

**M.R.C. DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

Le 10 août 2016

**AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

Monsieur Gaston Chenard, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet que le Code d'éthique des employés de la Municipalité de Saint-Athanase sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil, dans le but d'intégrer les modifications rendues obligatoires par l'adoption le 10 juin dernier de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, L.Q. 2016, chapitre 17.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

Une dispense de lecture est demandée.

**2016-09-123 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO R 170-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO R 145-2012 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions*

législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par le conseiller Monsieur Gaston Chenard ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaston Chenard, appuyé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 170-2016 modifiant le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant : **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

RÈGLEMENT NUMÉRO R 170-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 145-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par le conseiller Monsieur Gaston Chenard ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaston Chenard, appuyé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 170-2016 modifiant le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant. **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 5.3 de la section du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux intitulée « Les obligations particulières », de la règle suivante:

« Règle 5.4 Annonce lors d'une activité de financement politique
Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

.....
André St-Pierre, maire

.....
Francine Morin, directrice générale
et secrétaire trésorière

Avis de motion :

Adoption :

Publication :

10 août 2016

6 septembre 2016

15 septembre 2016